



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

CABINET  
BUREAU DES ÉLECTIONS

## ARRÊTÉ N° 2018/943

**portant convocation des électeurs les 27 mai et 3 juin 2018  
et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale  
pour l'élection des membres de la commission consultative instituée en application de  
l'article L. 2112-3 du Code général des collectivités territoriales**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2112-3 ;

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.49, L. 247, R.26 et R. 41 ;

**VU** la décision de la Cour administrative d'appel de Paris du 28 novembre 2017 qui confirme le jugement rendu par le Tribunal administratif de Melun le 18 mai 2016 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** En application de l'article L. 2112-3 du Code général des collectivités territoriales, les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste générale et liste complémentaire pour les élections municipales) de la commune de Champigny-sur-Marne, ayant un domicile réel et fixe ou étant propriétaires de biens fonciers dans le périmètre géographique délimité par les voies énumérées ci-dessous :

- avenue de l'horloge,
- avenue Louis Forest,
- boulevard de Polangis,
- rue Charles Infroit,
- rue Charles Tellier,
- rue Edouard Branly,
- rue Edouard Jenner,
- rue Jeanne d'Arc,
- rue Mabillean,
- rue Raspail.

sont convoqués le dimanche 27 mai 2018 et, en cas de second tour, le dimanche 3 juin 2018, afin de procéder à l'élection des membres de la commission consultative.

.../...

**Article 2.** L'élection aura lieu sur la base des listes électorales (liste générale et liste complémentaire pour les élections municipales) arrêtées au 28 février 2018.

**Article 3.** Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00.

**Article 4.** La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le lundi 14 mai 2018 à 00 heure et close le samedi 26 mai 2018 à 24 heures.

En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 28 mai 2018 à 00 heure au samedi 2 juin 2018 à 24 heures.

**Article 5.** Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Ces recours deviennent toutefois dépourvus d'objet postérieurement à la date du scrutin.

**Article 6.** La secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Champigny-sur-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 20 MARS 2018

Le sous-préfet

  
Michel MOSIMANN

Copie certifiée conforme à l'original  
Par délégation, le Chef de bureau

  
Michel DUPUY